

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA GENDARMERIE
ET DE LA JUSTICE MILITAIRE

GENDARMERIE

SOUS-DIRECTION EMPLOI - PLANIFICATION - ORGANISATION

BUREAU BUDGET - STRUCTURES

35, rue Saint-Didier

75775 PARIS CEDEX 16

Téléph. : 553-75-50

Poste : 390

PRIMATA

N° 26650 - -8 JUIN 1976

DEF/Gend. B.S./P/EMP/MT/A

CLASS : 12.40

REP. : 44.17

- I R C U L A I R E -relative à l'organisation et à l'emploi du Groupe
d'Intervention de la Gendarmerie Nationale.
-----REFERENCE : Note N° 8.301 DEF/C.7 du 23 février 1976 (non diffusée).Il existe actuellement deux groupes d'intervention de la
Gendarmerie Nationale,

- l'un mis sur pied au sein de la Gendarmerie mobile de la Région
Parisienne (G.I.G.N./1)
- l'autre constitué avec des personnels de l'escadron 9/11 de Gendar
merie mobile (G.I.G.N/4).

L'expérience a mis en évidence l'intérêt que présenterait
le fusionnement de ces deux formations.En conséquence, les G.I.G.N. 1 et 4 seront dissous le 31
mai 1976 à 24 heures. Le Groupe d'Intervention de la Gendarmerie
Nationale, formation aéroportée, sera créé le 1er juin 1976 à 0 heureLes dispositions diverses relatives à cette réorganisation
figurent en annexe.Pour le Ministre de la Défense et par délégation
Le Directeur de la Gendarmerie
et de la Justice Militaire,

DIFFUSION LIMITEE : J. COCHARD
 GENDARMERIE NATIONALE (Métropole, Outre-Mer)
 jusqu'à l'échelon brigade et peloton isolé.

Toutefois, pour tenir compte de cette charge nouvelle, un réajustement du montant global de l'enveloppe financière pourra éventuellement être demandé à l'Administration Centrale, pour le 15 octobre 1976, sur production d'un état modèle 652-0/124 accompagné des pièces justificatives correspondantes.

IV/ - DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL.

41/ - Officiers.

L'affectation des officiers sera prononcée par les soins de l'Administration Centrale.

42/ - Sous-Officiers.

L'affectation des sous-officiers du G.I.G.N. 1 au Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale, sera réglée par le Général Commandant la Gendarmerie mobile de la Région Parisienne et les dossiers des intéressés seront mis à jour par référence à la présente circulaire.

Pour ce qui concerne les sous-officiers du G.I.G.N. 4, une distinction sera faite entre :

- les volontaires pour une affectation au Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale dont la mutation sera prononcée par les soins de l'Administration Centrale,
- et :
- les personnels désirant être maintenus à leur résidence actuelle dont la situation sera réglée par les soins de leur Commandant Régional.

V/ - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI.

Seront fixées par une circulaire ultérieure. En attendant la parution de ce texte, les dispositions de la C.M. N° 17.800 MA/Gend/EMIP/BS/MT du 16 avril 1974 demeurent en vigueur. (CLASS : 44.17).

VI/ - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATERIELS.

La définition des dotations et la mise en place des matériels feront l'objet de directives ultérieures.

- ANNEXE -

I/ - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION.

11/ - Rattachement.

Le G.I.G.N. est rattaché au 2ème Groupement de Gendarmerie mobile. Il sera rattaché au 1er Groupement Blindé de Gendarmerie mobile lors de son transfert ultérieur à SATORY.

12/ - Effectifs.

121/ - Placé sous les ordres d'un capitaine assisté d'un lieutenant adjoint, le G.I.G.N. comprend 5 équipes identiques dont l'effectif est le suivant :

- un chef d'équipe (adjudant)
- 1 maréchal des logis-chef et 4 gendarmes.

122/ - Les effectifs d'organisation de la Gendarmerie mobile de la Région Parisienne font l'objet d'un modificatif diffusé par ailleurs.

123/ - Les effectifs autorisés de la Gendarmerie mobile de la Région Parisienne pour l'année 1976 demeurent inchangés.

124/ - Les nouvelles dotations du G.I.G.N. seront diffusées ultérieurement.

II/ - DISPOSITIONS RELATIVES A L'AUTOMATISATION.

Le numéro d'identification informatique est : 08707.

III/ - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.

La création du G.I.G.N. sera constatée par procès-verbal rapporté par l'Intendant Militaire chargé de la surveillance administrative du Commandement de la Gendarmerie mobile de la Région Parisienne. Elle fera l'objet d'une inscription au registre des actes administratifs du Corps.

Copie du procès-verbal sera adressée à l'Administration Centrale sous le présent timbre (Bureau Budget-Structures).

Un code affectation "solde" sera attribué à l'unité conformément aux dispositions de la C.M. N° 50.500 MA/Gend/AF.1 du 6 décembre 1968.

La comptabilité des matériels de dotation du G.I.G.N. sera assurée par le Groupement de Gendarmerie mobile auquel il est rattaché.

Les dépenses de fonctionnement occasionnées par la création, l'organisation et l'emploi du G.I.G.N. seront supportées par le budget de fonctionnement du Commandement de la Gendarmerie mobile de la Région Parisienne.

.../...